

A4298

75647

303526966

2008 004570

ORDONNANCE

Nous, ALAIN SAULNIER, Président du
Tribunal de Commerce d'ANGERS,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE,

Vu les dispositions des articles :
L 236-10, L 225-147 AINSI QUE L'ARTICLE R 236-6 ALINEA 2 DU CODE
DE COMMERCE

Désignons,
SELAS G/AUDIT, MR GILLES GABORIAU
5 BIS RUE DE CHAMPFLEUR
49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU

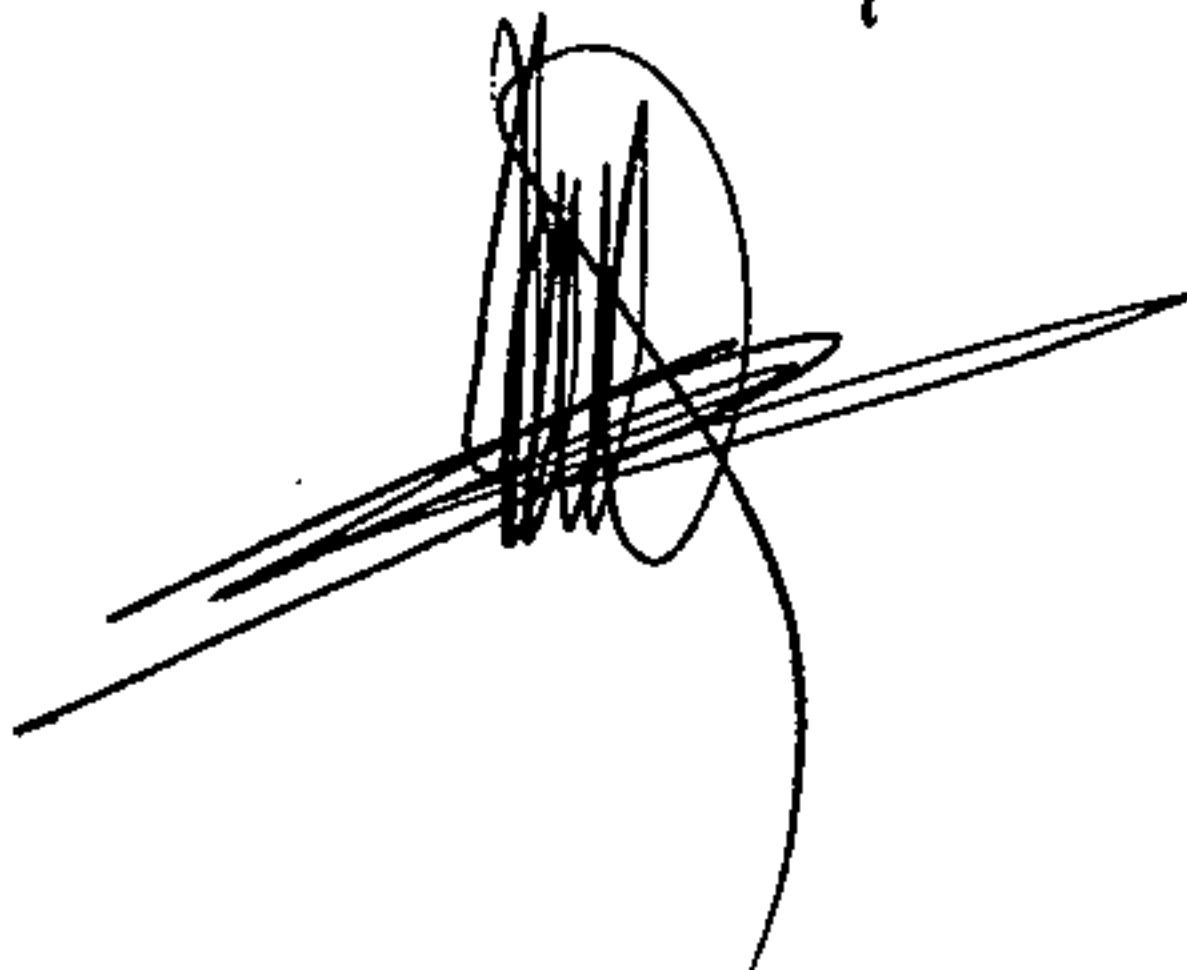
en qualité de commissaire A LA FUSION
concernant les sociétés :
EXCELLANDA, 4 RUE FERNAND FOREST A ANGERS 49000
ET
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, 4 RUE FERNAND FOREST A ANGERS 49000

Avec pour mission :
- D'ETABLIR UN RAPPORT POUR L'ENSEMBLE DE L'OPERATION DE FUSION
- D'APPRECIER SOUS SA RESPONSABILITE LA VALEUR DES APPORTS EN
NATURE DEVANT ETRE EFFECTUES PAR LA SOCIETE EXCELLANDA A LA
SOCIETE FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, ET D'EN FAIRE RAPPORT.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à :
LA SOCIETE FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL
4 RUE FERNAND FOREST
ANGERS

Disons qu'il nous en sera référé en cas
de difficultés,

ANGERS, Le 1/7/08



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS**

117
Le 07/07/97

Les soussignés :

- Madame Florence SCOUPE,
agissant en qualité de cogérante de la société EXCELLANDA,
- Monsieur Michel RAGUIN,
agissant en qualité de cogérant de la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société EXCELLANDA, société à responsabilité limitée au capital de 1.446.810 €, dont le siège est 4 rue Fernand Forest 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 433 972 213,

et la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 173.600 €, dont le siège est 4 rue Fernand Forest 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 303 526 966,

étudient un projet de fusion par absorption de la société EXCELLANDA par la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL.

La société EXCELLANDA ferait apport à la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL attribuerait aux associés de la société EXCELLANDA des parts nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

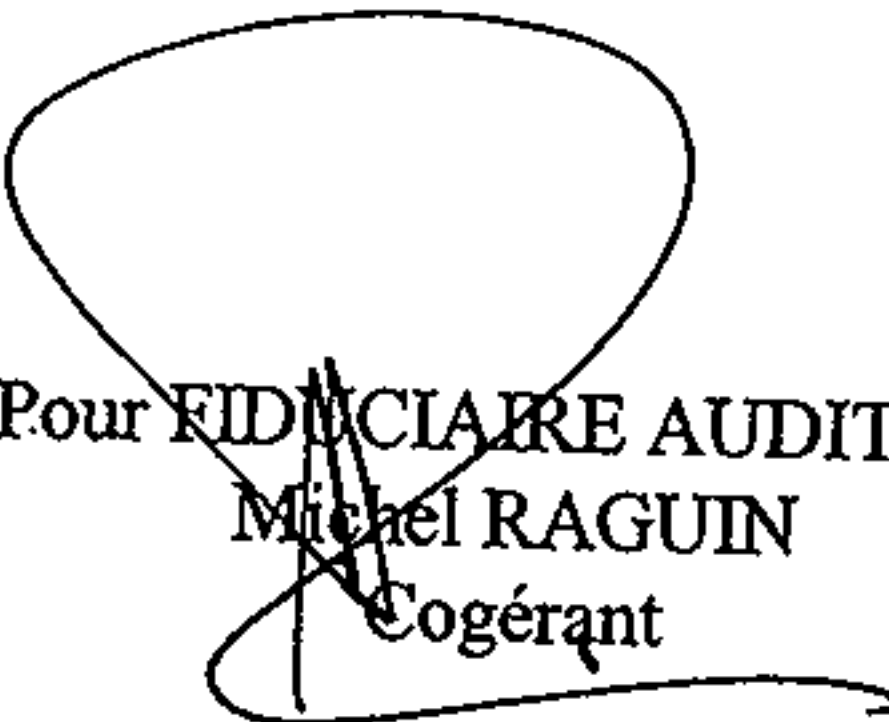
Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article R. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce, également chargé, conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 dernier alinéa du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société EXCELLANDA à la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, et d'en faire rapport.

Les requérants souhaiteraient que la mission de commissaire à la fusion soit confiée à :

- SELAS G/AUDIT, Monsieur Gilles GABORIAU, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes agréés près la Cour d'appel d'Angers, 5 bis rue de Champfleur BP 60143 à ST BARTHELEMY D'ANJOU, lequel n'est soumis à aucune incompatibilité prévue à l'article L. 225-224 du Code de commerce.

Fait à ANGERS, le 26 juin 2008
En deux exemplaires



Pour FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL,
Michel RAGUIN
Cogérant



Pour EXCELLANDA,
Florence SCOUBE
Cogérante

NOTE ANNEXE A LA REQUETE
EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET LES ACTIVITES DES SOCIETES CONCERNEES

⇒ **Activités**

Société EXCELLANDA absorbée :

L'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes

Elle a aussi pour objet la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL absorbante :

L'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes

⇒ **Nature des apports**

La société EXCELLANDA ferait apport à la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL de l'ensemble de ses éléments d'actif comprenant notamment :

1. Immobilisations financières

- . 1 part sociale du Crédit Mutuel de l'Anjou
- . 10.836 parts sociales de FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL
- . L'avance financière à la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL

2. Valeurs réalisées et disponibles

- . Créances et disponibilités

II - VALEUR APPROXIMATIVE DES ACTIFS APPORTES ET MONTANT APPROXIMATIF DES PASSIFS PRIS EN CHARGE

L'actif apporté par la société EXCELLANDA est estimé à 2.896.285,70 €.
Le passif pris en charge est estimé à 633.534,04 €.

III - ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES CONCERNEES

⇒ **Société EXCELLANDA, absorbée**

Capital social :	1.446.810 €
Capitaux propres :	2.622.002 €
Total du bilan :	2.896.286 €

⇒ Société **FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL**, absorbante

Chiffre d'affaires :	2.803.333 €
Capital social :	173.600 €
Capitaux propres :	927.519 €
Total du bilan :	2.374.248 €
Total des effectifs :	29

**IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES ET
EVENTUELLEMENT DES SOCIETES DU MEME GROUPE OU AYANT DES
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES COMMUNS IMPORTANTS**

Les sociétés EXCELLANDA et FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL ne sont pas dotées de Commissaires aux Comptes.

V - TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

La société EXCELLANDA, société holding de la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL a été constituée dans le but de réorganiser la détention du capital de sa filiale et de mettre en place les moyens financiers nécessaires à cette réorganisation. Cet objectif ayant été atteint, la nécessité, et l'économie qui en résultera, de simplifier les structures juridiques conduit aujourd'hui à fusionner les deux entités.

VI - EVALUATION DES APPORTS

Les éléments d'actif et de passif apportés seront évalués à leur valeur comptable tel qu'ils figurent dans les comptes de la société EXCELLANDA arrêtés au 31-12-2007, après affectation des résultats.